



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	22 décembre 2022 (Par voie électronique) M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Hugues BOUCHER – Michel DI GIROLAMO – René FRANQUEMAGNE – Jean-Louis MONNOT – Dominique PRETOT
Administratif (Pôle Juridique)	M. Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – MONNOT – PRETOT

1.1 OBLIGATIONS CLUBS R1 FEMININE

Conformément à l'article 33 des R.G. de la F.F.F.

Article - 33 Obligations des clubs en matière d'équipes masculines de jeunes et d'équipes féminines

1. Toutes les Ligues régionales sont tenues d'organiser des épreuves officielles masculines de jeunes. Les clubs de division supérieure Senior des Ligues doivent obligatoirement engager une équipe au moins dans l'une de ces épreuves régionales.

2. Toutes les Ligues régionales sont tenues d'organiser des épreuves officielles féminines jeunes et Senior.

Les clubs de division supérieure Senior F de Ligue doivent à minima et de manière cumulative :

- avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ;
- disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de division supérieure de Ligue Féminine et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité ;
- disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6- U11).

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale.

3. Ces dispositions minimales doivent figurer dans les Règlements Généraux des Ligues avec indication des sanctions prévues en cas d'inobservation.

Les obligations des clubs disputant un championnat national sont fixées par les Règlements des championnats nationaux.

Obligation 1, avoir au moins une équipe dans les catégorie jeunes (U12 à U19),

Obligation 2, avoir un entraîneur titulaire du CFF3 pour encadrer l'équipe R1 F,

Obligation 3, compter au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11F),

AUXERRE STADE (506823) :

Obligation 1 : En règle,

Obligation 2 : En règle,

Obligation 3 : En règle,

BLANZY U.S. FEMININES (526629) :

Obligation 1 : En règle,

Obligation 2 : En règle,

Obligation 3 : En règle,

CHATENOY A.S. (520707) :

Obligation 1 : En règle,

Obligation 2 : En règle,

Obligation 3 : En règle,

GSF VILLERS/JDF (560955) :

Ne peut pas accéder au championnat national en tant que Groupement.

IS-SELONGEY (582593) :

Obligation 1 : En règle,

Obligation 2 : En règle,

Obligation 3 : **Manque 3 licenciées U6F à U11F,**

A.L.C. LONGVIC (526741) :

Obligation 1 : En règle,

Obligation 2 : En règle,

Obligation 3 : En règle,

R.C. LONS LE SAUNIER (506698) :

Obligation 1 : En règle,

Obligation 2 : **Pas le diplôme requis,**

Obligation 3 : **Manque 6 licenciées U6F à U11F,**

RACING BESANSON (550453) :

Obligation 1 : En règle,

Obligation 2 : En règle,

Obligation 3 : En règle,

U.S. ST VIT (520489) :

Obligation 1 : En règle,

Obligation 2 : En règle,

Obligation 3 : En règle,

F.C. VESOUL (580996) :

Obligation 1 : En règle,

Obligation 2 : **Pas le diplôme requis,**

Obligation 3 : **Manque 3 licenciées U6F à U11F,**

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS (à DIJON)

Thèmes	Dates
Préformation du joueur	24 et 25 février 2023
Préparation physique	6 et 7 janvier 2023

2.2 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE

La commission prend note de :

- L'avenant de résiliation de licence Technique / Régionale bénévole de M. Mohammed BENABDALLAH avec le club J.S. MONTCHANIN ODRA,
- L'avenant de résiliation de licence Technique / Régionale bénévole de M. Yohan GODARD avec le club A.S. GENLIS,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance,

Arthur COLEY